

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 73 Vœu relatif à la protection de l'enfance.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'amendement déposé par la Garde des Sceaux lors des débats parlementaires sur le Projet de Loi Programmation Justice, qui a été adopté le 23 novembre 2018 ;

Considérant que cet amendement vise à obtenir une habilitation pour réformer la justice des enfants par voie d'ordonnance excluant ainsi tout ou débat ;

Considérant que les propositions de la Garde des Sceaux pour réformer la justice des mineur.e.s va à l'encontre du principe de primauté de l'éducatif sur le répressif, clairement établi dans l'ordonnance du 2 février 1945 issue du Conseil National de la Résistance ;

Considérant que les modifications de cette ordonnance ont déjà conduit à un durcissement de la justice à l'égard des mineur.e.s par un traitement tendant à se rapprocher de celles des majeur.e.s ;

Considérant qu'à ce jour, il existe un écart considérable entre les moyens dévolus à l'enfermement et ceux destinés à la protection des enfants et des adolescent.e.s ;

Considérant que la protection et l'éducation sont deux principes fondateurs de la Justice des enfants ;

Considérant que les services éducatifs sont en difficulté, principalement pour cause de manque de moyens humains et financiers, en particulier pour la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant que la part du budget de la justice consacrée à la protection judiciaire de la jeunesse ne représentait que 828.74 millions d'euros sur 8542.95 millions d'euros pour l'année 2017 ;

Considérant l'écart qui existe entre les moyens dévolus à l'enfermement des mineur.e.s et ceux destinés à la protection, l'éducation et l'accompagnement des mineur.e.s ;

Considérant que le projet de loi de finances 2019 prévoit la création de 20 nouveaux centres fermés pour mineur.e.s, et que si ce projet est voté, la France comptera en 2022 plus de centre fermés que de foyers éducatifs habilités par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Considérant que l'Aide Sociale à l'Enfance constitue le second poste de dépenses consacrées à la santé et à l'action sociale, soit 281.7 M€ sur 1778.6 M€ alloués au Budget Primitif 2018 de la Ville de Paris ;

Considérant l'ouverture de cinq services d'accueil de jour éducatif (SAJE) depuis le début de la mandature et l'ouverture de deux SAJE supplémentaires en 2019 s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Considérant l'attachement que la Ville de Paris porte à sa jeunesse, et que la politique préventive qu'elle met en œuvre à travers une diversité d'actions dans le cadre d'une politique de prévention spécialisée déterminée doit pouvoir s'articuler avec une justice des mineurs à la fois protectrice, éducative et répressive ;

Considérant qu'une justice protectrice et émancipatrice passe par la construction de relations éducatives et d'expériences sociales ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Begué, et des élu.e.s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le gouvernement et demande à ce que toute réforme de la justice des mineur.e.s ne soit pas faite par ordonnances mais qu'elle fasse l'objet d'un débat national et parlementaire, en tenant compte des besoins réels des adolescent.e.s accompagné.e.s et des professionnels et sans remettre en cause la philosophie générale de l'ordonnance de 1945 : un jeune qui commet un acte de délinquance est avant tout un enfant en danger qu'il faut protéger.